

tervalle des deux délibérations, peut-être nous sera-t-il possible de nous mettre d'accord avec la commission sur la durée de la peine. Mais il importe que le Sénat sache, en ce moment, que nous sommes d'accord sur le fond de la question, à savoir que la peine des travaux forcés n'a plus la force répressive qu'elle devrait avoir et qu'il est nécessaire, pour la préservation de la société, d'arriver à modifier l'échelle des peines, de manière à renforcer celles qui n'ont pas un pouvoir d'intimidation suffisant.

Dans ces conditions, nous ne nous opposons pas à ce que le Sénat passe à la discussion des articles, et nous nous bornons à faire les quelques réserves que je viens d'indiquer.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole pour la discussion générale? . . .

La discussion générale est close.

Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Les individus condamnés à la peine des travaux forcés à perpétuité par application de l'article 465 du code pénal, subiront six années de cellule avant que d'être transportés. »

Personne ne demande la parole? . . .

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — « Art. 2. — Il en sera de même en cas de commutation de la peine de mort en celles des travaux forcés à perpétuité, à moins que le décret de commutation n'en ait autrement ordonné ». — (Adopté.)

« Art. 3. — Une maison spéciale de répression sera affectée sur le continent à l'exécution de la présente loi ». — (Adopté.)

(Le Sénat, consulté, décide qu'il passera à une 2^e délibération.)

Dans une séance ultérieure, la proposition de loi a été adoptée en 2^e délibération sans discussion.

LE PATRONAGE DES JEUNES DÉTENUÉS

L'Association nationale des écoles de réforme et des écoles industrielles s'est réunie à Londres les 24, 25, 26 et 27 avril 1888 sous les Présidences successives du Lord Maire, de son Éminence le Cardinal Manning, de sa Grâce le duc de Westminster et du Capitaine Verney, Président de l'Association.

Les réunions ont eu lieu successivement at the Mansion House, south Kensington Museum et Grosvenor House.

C'est le vendredi 27 avril à Grosvenor House dans l'hôtel et sous la présidence du duc de Westminster, que M. Félix Voisin, Président de la Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle, a prononcé le discours suivant:

« Votre Grâce, Mesdames, Messieurs,

« C'est un grand honneur pour moi de prendre aujourd'hui la parole devant vous et devant l'hôte illustre qui veut bien nous recevoir; je ne vous retiendrai pas longtemps, mais je m'estime tout particulièrement heureux de pouvoir expliquer, avec quelques détails, à une réunion de personnes aussi distinguées et aussi compétentes, quels sont les efforts que nous faisons, en France, pour ramener au bien un nombre considérable de jeunes gens nés dans les plus tristes conditions sociales!

« Je veux vous entretenir, Mesdames et Messieurs, de cette catégorie d'enfants que nous désignons sous la qualification de jeunes détenus et je veux tout d'abord bien préciser le sujet sur lequel il m'est donné d'appeler votre attention.

« Les jeunes détenus sont des enfants qui, alors qu'ils avaient moins de 16 ans ont commis des crimes ou des délits, mais qui ayant été considérés comme ayant agi sans discernement, ont été renvoyés dans des établissements d'éducation correctionnelle pour y être élevés aux frais de l'État; ce sont ou des enfants de nature vicieuse ou des enfants appartenant à des parents sans

moralité, incapables de les élever, indignes de comprendre les devoirs que la puissance paternelle leur impose ; l'État les prend sous sa protection, il assume alors la redoutable mission de les ramener au bien par l'éducation et de remplacer auprès d'eux les familles perverses, causes premières de leur chute !

« Ce sont les tribunaux qui apprécient si l'enfant doit être enlevé à sa famille et remis aux mains de l'administration pénitentiaire pour y être élevé, aux termes de l'article 66 de notre Code pénal, jusqu'à l'âge de 20 ans.

« Notre pays compte 26 Établissements d'éducation correctionnelle disséminés sur tous les points du territoire et dans lesquels les enfants sont répartis ; la Colonie de Mettray, qui rappelle le pieux souvenir de son illustre fondateur, M. de Metz, en a été le premier type ; je me plais à dire que de grands efforts ont été faits, depuis quelques années, pour perfectionner dans tous ces établissements l'éducation des enfants ; l'honneur en revient en grande partie, à M. Herbette, Conseiller d'État, Directeur de l'Administration pénitentiaire au Ministère de l'intérieur.

« Mais l'expérience a prouvé que, si cette éducation correctionnelle s'imposait à l'État comme un devoir à remplir vis-à-vis de l'enfance, elle manquait en général de couronnement ; l'expérience a démontré que c'était faire trop souvent une œuvre vaine que d'élever des enfants jusqu'à l'âge de 18, 19 ou 20 ans, si, à la sortie de l'établissement, une main secourable ne se tendait pas vers eux pour leur rendre moins périlleuse la transition de la vie étroitement surveillée à la vie libre !

« En fait, presque tous nos jeunes détenus sont, en France, mis en liberté à l'âge de 18 ans ; renvoyés en correction jusqu'à 20 ans, ils obtiennent par leur bonne conduite d'être mis en liberté provisoire plus tôt, et, pourquoi ne pas le dire ? ce sont aussi les nécessités budgétaires qui parfois rendent indispensable que des places vacantes soient faites dans les établissements, que les aînés cèdent la place à de plus jeunes !

« Voilà donc des adolescents qui, à l'âge de 18 ans, sont rendus à la liberté, sont rendus à des milieux détestables, auxquels la justice avait cru devoir les soustraire, alors qu'ils étaient beaucoup plus jeunes ! Les voilà exposés, alors que les passions sont les plus vives, à tous les dangers qu'on trouve dans la promiscuité des grandes villes ; la conséquence fatale d'un semblable état de choses, c'est trop souvent l'augmentation de la récidive criminelle !

« Que voulez-vous, en effet, que fassent ces malheureux jeunes gens au moment où ils quittent l'établissement dans lequel ils ont été élevés ? Je suppose qu'ils aient du courage, qu'ils veuillent achever leur réhabilitation par le travail ; ils se présenteront chez un patron, ils demanderont à travailler pour vivre et la question toute naturelle qui leur sera infailliblement posée sera celle-ci : d'où venez vous ? Question redoutable, Mesdames et Messieurs, à laquelle il est impossible de faire une réponse satisfaisante.

« S'ils disent qu'ils ont été élevés dans une maison de correction, le préjugé se dresse et les fait repousser ; si, prévoyant l'impression défavorable qu'ils vont produire par leur sincérité même, ils inventent une histoire et disent qu'ils ont travaillé chez telle personne par eux désignée, le patron va aux renseignements, découvre un mensonge, soupçonne un passé flétrissant et ici encore le travail sollicité est refusé.

« Je le répète, Mesdames et Messieurs, étant donné un semblable état de choses, l'alternative est fatale ! le travail manque, les ressources font défaut, et quelques mois, quelques semaines après la sortie de l'établissement, si les malheureux enfants n'ont pas trouvé une société de patronage ou des dévouements individuels prêts à leur venir en aide, ils retombent presque fatalement dans le vagabondage, dans la mendicité habituelle et dans le vol !

« Or, de tout temps, les sociétés de patronage ont été rares en France, sauf à Paris, où le patronage des jeunes libérés de la Seine, établi rue de Mézières, y fait, depuis de longues années, un bien considérable, sauf à Mettray et auprès de quelques Colonies importantes ; et c'est ainsi que, les jeunes détenus n'ont pas toujours trouvé, dans notre pays, l'appui qui leur était nécessaire pour se relever moralement d'une façon complète.

« Témoins affligés de ces situations douloureuses, quelques uns de mes amis et moi, nous nous sommes, en 1878, présentés devant M. le Ministre de l'intérieur et nous lui avons dit quel était, dans notre pensée, le remède nécessaire à y apporter ; ce remède c'était l'engagement volontaire à 18 ans dans les armées de terre et de mer.

« Et en effet les jeunes détenus sont acquittés comme ayant agi sans discernement, ils n'ont pas de condamnation, ils n'ont pas de casier judiciaire ! à 21 ans, comme tous les autres citoyens français, ils tireront au sort, et paieront leur dette à la Patrie !

« Pourquoi donc attendre pour payer cette dette l'âge de 21 ans, alors qu'il est constant que c'est la période de 18 à 21 ans qui est

fatale pour eux ? C'est cette période qu'il fallait supprimer et c'est la proposition que nous avons faite à l'autorité supérieure, proposition qui a été immédiatement acceptée, que nous avons ensuite fait passer de la théorie à la pratique, qui a enfin inspiré notre Société, fondée en 1878 sous le titre de « Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle, » puis reconnue dès 1881 comme établissement d'utilité publique.

« Depuis 1878, grâce au concours de l'administration pénitentiaire tout entière, grâce à son éminent Directeur, M. Herbet, qui n'a négligé aucune occasion d'encourager nos efforts, les engagements se sont multipliés, les jeunes gens qui ne savaient plus que devenir, une fois rendus à la liberté, qu'on voyait errer dans les villes et dans les campagnes, se sont mis sous les drapeaux portant fièrement pour la plupart l'uniforme de l'honneur et se préparant ainsi à effacer les plus tristes souvenirs de leur enfance et de leur jeunesse.

« Depuis 1878, nous n'assistons plus à ce douloureux spectacle de jeunes gens que l'État a élevés, qui veulent courageusement travailler pour vivre, mais qui en sont empêchés par leurs antécédents mêmes ; depuis 1878, on ne demande plus aux jeunes détenus d'où venez-vous ? Qu'avez-vous fait dans votre enfance ? Ils montrent leur certificat de bonne conduite obtenu à leur sortie du régiment et, présentés par nous, ils trouvent, dans le travail les ressources qui leur permettent de vivre avec honneur et probité.

« A l'heure actuelle, notre société étend son action protectrice sur 700 de ces jeunes gens qui, sortis des maisons d'éducation correctionnelle, sont tous soldats !

« Tel est, Mesdames et Messieurs, le premier service que nous avons la confiance d'avoir rendu à une partie de la jeunesse française à laquelle, sans doute, s'étaient depuis longtemps dévoués les plus nobles cœurs, mais à l'éducation de laquelle manquait trop souvent un couronnement nécessaire : l'engagement volontaire dans les armées de terre et de mer.

« Tout n'est pas dit cependant le jour où les jeunes détenus sont engagés ; ils sont au régiment, ils sont dans les équipages de la flotte ! l'œuvre du patronage véritable commence !

« Comment les patronnons-nous ? Comment cherchons-nous à exercer sur ces déclassés l'action bienfaisante qui doit en faire de bons soldats d'abord et des citoyens utiles à leur pays ensuite ?

« C'est ce que je dois maintenant, en quelques mots rapides, expliquer devant vous.

« Notre Société a été autorisée à correspondre confidentiellement avec tous les Chefs de corps et c'est par eux que nous pouvons savoir, d'une façon sûre, si nous sommes en présence d'un bon ou d'un mauvais sujet, d'un garçon d'avenir ou d'un homme devant, par suite d'un défaut d'intelligence ou d'instruction, rester tout le temps de son service un simple soldat.

« Nous entretenons avec nos patronnés une correspondance suivie et nous cherchons par l'affectueux intérêt que nous leur portons à gagner leur confiance ; nous y réussissons sans peine, car ces malheureux jeunes gens, presque tous nés dans les conditions sociales les plus misérables, se sentent profondément touchés de voir qu'ils sont de notre part, l'objet d'une paternelle sollicitude.

« Sans doute, il faut savoir être ferme, et quelquefois sévère, mais la plupart du temps il suffit de faire appel à leur raison et à leur cœur ; aussi n'est-il pas rare de voir des jeunes gens qui, supportant d'abord avec impatience une réprimande méritée, nous remercient avec effusion plus tard d'avoir su nous montrer à leur égard aussi fermes que bienveillants.

« La correspondance est donc pour notre société le premier mode d'action, mode qui a son efficacité certaine, l'expérience nous l'a prouvé, mais qui serait absolument insuffisant s'il était uniquement et exclusivement employé ; il faut, pour que la mission qui a été confiée par les fondateurs de l'œuvre au Conseil d'administration s'accomplisse, que des relations personnelles s'établissent entre nos patronnés et nous-mêmes ; sans doute, c'est là le résultat le plus difficile à atteindre dans une œuvre dont les pupilles sont disséminés sur tout le territoire français, mais c'est aussi la partie vitale de notre Société !

« C'est dans ce but que chacun de nos pupilles est averti que profitant des permissions qui, de temps en temps, lui sont accordées il doit se rendre au siège social, à Paris, pour y rendre visite à M. le Président.

« Quant aux Membres du Conseil d'administration, profondément pénétrés de cette vérité que rien n'est plus puissant que l'action personnelle pour agir efficacement sur l'âme humaine, pour la toucher et la conquérir, ils ont pour premier devoir de consacrer aussi largement que possible leurs instants de loisirs à des voyages dans les diverses garnisons de France ; de se mettre ainsi en relation avec les jeunes soldats qui, se plaçant

volontairement sous notre patronage, ont eu certainement et avant tout le désir de trouver en nous, ce qui leur a complètement fait défaut, une famille affectueuse et dévouée !

« Ainsi, visites de nos patronnés au siège social, visites des Membres du Conseil d'administration dans les villes de garnisons ; tel est le double mode d'action auquel nous avons recours et qui assure l'efficacité de notre patronage ; grâce à ces relations personnelles, la confiance que la correspondance avait déjà fait naître, devient plus intime, et, dans nombre de cas, elle est à tout jamais définitivement établie entre nous et nos pupilles,

« Nous ne voulons ignorer rien de ce qui les intéresse, nous voulons connaître leurs satisfactions et leurs peines, nous voulons les récompenser par une petite indemnité pécuniaire quand ils se conduisent bien, nous voulons venir à leur secours quand ils sont malades ou blessés, nous voulons les soutenir dans leurs instants de découragement, nous voulons être, en un mot, pour chacun de nos 700 pupilles, ce que doivent être des parents dignes de ce nom pour leur enfant unique.

« Mais je m'arrête, Mesdames et Messieurs, car je crains vraiment que vous ne me trouviez trop ambitieux ! Rassurez-vous, je vous prie, et n'accusez de présomption ni mes collègues ni moi ; c'est l'ardent désir que nous avons de faire, sur ce terrain du patronage, tout le bien possible, c'est aussi l'espoir et la confiance même d'être arrivés déjà à quelques résultats utiles, qui seuls dictent mes paroles.

« Nous savons, hélas ! par expérience que, quel que soit le dévouement apporté, on n'arrive pas à sauver tous ceux à qui on donne ses soins, mais nous avons la consolation de constater chaque année, par nos statistiques, que le nombre des jeunes patronnés qui doivent être rayés du patronage, par suite d'une mauvaise conduite persistante, ne dépasse pas 10 p. 0/0 et se réduit ainsi à un chiffre véritablement minime !

« La statistique morale de notre Société, au 31 décembre 1887, vous permettra, croyons-nous, de reconnaître l'utilité de nos efforts pour soutenir, dans les conditions que je viens d'avoir l'honneur de retracer devant vous, les nombreux enfants confiés à sa sollicitude.

« A cette date, 673 jeunes soldats étaient placés sous notre patronage et, au point de vue de la conduite, ils se répartissaient ainsi :

Excellents sujets.	228
Bons sujets.	294
Conduite passable.	81
Conduite médiocre.	70
Total.	<u>673</u>

« Voici maintenant comment ils se répartissaient au point de vue des grades et emplois, et ce n'est pas là le renseignement le moins intéressant que j'aie aujourd'hui à porter à votre connaissance :

Sous-lieutenant.	1
Sous-chef de musique.	1
Adjudants.	3
Sergents-majors.	7
Maréchaux des logis ou maréchaux des logis fourriers.	5
Sergents, sergents fourriers et seconds maîtres.	32
Brigadiers, caporaux, caporaux fourriers et quartiers-maîtres.	81
Simple soldats.	491
Matelots.	52
Total.	<u>673</u>

« Nous sommes arrivés, Mesdames et Messieurs, à la fin du service militaire ; les 5 années d'engagement sous les drapeaux sont expirées, nos pupilles sont déjà bien loin de la maison de correction, dont le souvenir, dans ce qu'il peut avoir de pénible, s'est peu à peu effacé, chacun ne pense plus qu'à l'honneur que l'uniforme reporte sur sa personne même et chacun conserve un profond sentiment de reconnaissance pour la Société qui lui a tendu la main.

« Nous avons ainsi atteint, Mesdames et Messieurs, le second but que nous avons à poursuivre et le moment est venu où nos jeunes soldats, arrivés à 23 ou 24 ans, vont quitter notre patronage pour se créer une situation définitive.

« Cet instant de leur existence n'est pas le moins solennel ! Nos jeunes gens se partagent alors en deux catégories bien nettement tranchées : les uns sont arrivés au grade de sous-officier, et, pour ceux-ci, le rengagement, que nous leur conseillons toujours, est

le salut définitif ; les autres n'ont pu obtenir ce grade et ils ont à se créer des moyens d'existence dans la vie civile.

« Ici, notre concours ne leur fait pas défaut, ici apparaît la troisième et dernière mission que nous avons à accomplir vis-à-vis d'eux ; notre Société s'est créée des relations très étendues avec les administrations publiques et privées, avec les grandes industries, et nous dirigeons chacun de nos pupilles vers la situation qui peut le mieux convenir à ses goûts et à ses aptitudes ; aucun de nos chers patronnés ne reste sans appui et sans secours, appui matériel, appui moral, de telle façon que chacun puisse à ce moment trouver la récompense de ses longs et persévérants efforts pour effacer un triste passé et pour revenir définitivement au bien ; quand notre Société leur a donné ainsi des moyens certains d'existence, quand ils n'ont plus qu'à suivre la voie qui leur est tracée, notre patronage prend fin, et, comme c'est une loi imposée à tous les hommes d'avoir à chercher à se suffire à eux-mêmes par le travail, nous faisons comprendre à nos pupilles que le moment est venu de se soumettre à cette loi ; à eux maintenant d'améliorer par leurs efforts personnels l'existence que nous leur avons préparée.

« Telle est, Mesdames et Messieurs, dans ses grands traits, l'œuvre qui s'est créée en France sous l'inspiration personnelle et directe d'un homme de bien et d'un grand cœur, j'ai nommé M. Fournier, ancien Président du Conseil des inspecteurs généraux des établissements pénitentiaires, aujourd'hui Vice-Président de notre Société de patronage ; toute notre infortunée jeunesse lui doit dans le présent et lui devra dans l'avenir des sentiments d'éternelle reconnaissance.

« Vous n'attendez pas de moi que j'entre dans le détail infini du fonctionnement d'une œuvre qui doit étendre son action sur 700 pupilles ; ce serait abuser de votre attention si bienveillante dont, au nom de notre Société, je vous remercie profondément ; qu'il me suffise en terminant, et en faisant ainsi un résumé rapide de nos travaux, de vous montrer que nous prenons les jeunes détenus au moment même où l'éducation que l'État leur donne prend fin, qu'en les engageant dans les armées de terre et de mer, nous faisons disparaître cette période de 18 à 21 ans si fatale pour eux, qu'en les suivant au régiment ou sur nos navires avec une attention affectueuse et soutenue, avec bienveillance et fermeté, nous les préparons à se constituer une existence honorable dans la vie militaire ou dans la vie civile.

« Ah ! certes, ces enfants nés, nous ne saurions trop le répéter,

dans les situations sociales les plus misérables, ne peuvent pas dire que la France les a, d'une façon égoïste, abandonnés à leur triste sort ! Car depuis le jour où l'État a pris soin de leur enfance jusqu'au jour où une carrière définitive s'ouvre devant eux, ils ont à chaque instant trouvé le secours et l'appui nécessaires à leurs pas chancelants.

« Les réunions comme les vôtres, Mesdames et Messieurs, sont fécondes en enseignements ; elles montrent que, sur tous les points du monde, les nations civilisées ont à cœur de venir en aide aux infortunés et ce n'est pas sans émotion que j'entendais tout-à-l'heure le récit de tout ce que vous faites en Angleterre pour l'amélioration religieuse, morale et matérielle de l'enfance ; sur ce terrain, comme sur tant d'autres, qu'il me soit permis de saluer avec une sympathique admiration la grande nation anglaise. »

FÉLIX VOISIN,

Conseiller à la Cour de cassation.